

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/047 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LES SERVICES EN TELEPHONIE ET INTERNET MOBILE POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AVEC LA SOCIETE ORANGE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-Françoise, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme BORROMEI Vanina
Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, MURATI-CHINESI Karine, RISTERUCCI Josette, ROSSI José.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 janvier 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents, sans incidence financière, concernant la fourniture et les services en téléphonie et Internet mobile pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec la société Orange, agence Entreprise Rhône Méditerranée sise Pole AOMP CS 30253 - 2, rue Jules Ferry - 13331 Marseille Cedex 3.

Et pour les montants suivants :

- Pas de montant minimum
- Montant maximum sur trois ans en € HT : 1 000 000,00 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



FOURNITURE ET SERVICES EN TELEPHONIE ET INTERNET MOBILE

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé en vue de la fourniture et services en téléphonie et internet mobile pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

La consultation porte sur la fourniture des services suivants pour une période de 3 ans:

- Fourniture d'accès par abonnements à un réseau mobile voix/données,
- Acheminement des communications voix entrantes sur les terminaux mobiles depuis tout poste fixe ou mobile quel que soit le réseau opérateur à l'initiative de la communication (en France ou à l'étranger),
- Acheminement des communications voix au départ de la flotte de terminaux mobiles vers les autres terminaux objets du marché et vers les postes fixes de la collectivité,
- Acheminement des communications voix au départ de la flotte de postes mobiles vers les postes fixes ou mobiles des opérateurs en France et à l'étranger,
- Acheminement dans les deux sens des communications de type données,
- Acheminement des données liées aux services M2M,
- Services d'assistance aux utilisateurs et aux exploitants de la collectivité,
- Services liés à l'exploitation et à la gestion de la flotte,
- Services liés au suivi et à l'accompagnement d'un projet de services mobiles opérés,
- Fournitures des gammes de terminaux mobiles, tout au long du marché en fonction des besoins de la collectivité,
- Fournitures de l'ensemble des accessoires associés, tout au long du marché en fonction des besoins de la collectivité.

II - FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend un lot unique, pour les montants suivants :

- Pas de montant minimum

- Montant maximum sur trois ans en € HT : 1 000 000,00 €

III - DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 36 mois à compter de la date de début des prestations notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

IV - IMPUTATION

Le marché sera imputé à l'article 930, chapitre 6262, sous-programme 5712 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

V - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

VI - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le 26 janvier 2017, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la Société ORANGE dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière concernant la fourniture et les services en téléphonie et Internet mobile pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec la société Orange, agence Entreprise Rhône Méditerranée sise Pole AOMP CS 30253, 2, rue Jules Ferry, 13 331 Marseille Cedex 3 pour les montants pré-cités à l'article 2 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.